Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_099-DE

CONVENTION DE RÉPARTITION DES BIENS ET DU PERSONNEL CONSÉCUTIVE À LA DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTUBY-VERDON

Entre :

La Communauté d'Agglomération Dracénoise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège social est à Draguignan (Var), Square Mozart - CS 90129, enregistrée sous le code SIRET numéro 248 300 493 001 24,
Représentée à l'effet des présente par Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, son Président en exercice, Député du Var, dûment autorisé par délibération du Conseil d'agglomération en date du

Et

La Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège social est à Aups (Var), Place Martin Bidouré, enregistrée sous le code SIRET numéro 248 300 493 001 24,
Représentée à l'effet des présente par Monsieur Rolland BALBIS, son Président en exercice, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du

Et

La Commune de Bargème, collectivité territoriale, dont le siège social est à Bargème (83840 - Var), hôtel de Ville, personne morale de droit public au sens de la règlementation fiscale, enregistrée sous le code SIRET numéro 218 300 101 00019
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Jacques GERARD son Maire en exercice, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du

La Commune de Brenon, collectivité territoriale, dont le siège social est à Brenon (83840 - Var), le Hameau des Henry, personne morale de droit public au sens de la règlementation fiscale, enregistrée sous le code SIRET numéro 218 300 226 00014
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Armand ROUVIER son Maire en exercice, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du

La Commune de Chateauvieux, collectivité territoriale, dont le siège social est à Chateauvieux (83840 - Var), le plus haut village, personne morale de droit public au sens de la règlementation fiscale, enregistrée sous le code SIRET numéro 218 300 408 00018
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Joseph MICHEL son Maire en exercice, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du

La Commune de Comps-sur-Artuby, collectivité territoriale, dont le siège social est à Comps-sur-Artuby (83840 - Var), place de la République, personne morale de droit public au sens de la règlementation fiscale, enregistrée sous le code SIRET numéro 218 300 440 00011
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur André GAYMARD, son Maire en exercice, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du

La Commune de La Bastide, collectivité territoriale, dont le siège social est à La Bastide (83840 - Var), le Village, personne morale de droit public au sens de la règlementation fiscale, enregistrée sous le code SIRET numéro 218 300 135 00017
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Claude MARIN son Maire en exercice, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_099-DE

La Commune de La Martre, collectivité territoriale, dont le siège social est à La Martre (83840 - Var), Traverse de la Mairie, personne morale de droit public au sens de la règlementation fiscale, enregistrée sous le code SIRET numéro 218 300 747 00019
Représentée à l'effet des présentes par Madame Raymonde CARLETTI sa Maire en exercice, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du

La Commune du Bourguet, collectivité territoriale, dont le siège social est à **Le Bourguet** (83840 - Var), Hôtel de Ville, personne morale de droit public au sens de la règlementation fiscale, enregistrée sous le code SIRET numéro 218 300 200 00019
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Daniel ROUVIER son Maire en exercice, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du

La Commune de La Roque-Esclapon, collectivité territoriale, dont le siège social est à la Roque-Esclapon (83840 - Var), rue de la Mairie, personne morale de droit public au sens de la règlementation fiscale, enregistrée sous le code SIRET numéro 218 300 091 00011
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Jean-François FERRACHAT son Maire en exercice, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du

La Commune de Trigance, collectivité territoriale, dont le siège social est à Trigance (83840 - Var), place Saint-Michel, personne morale de droit public au sens de la règlementation fiscale, enregistrée sous le code SIRET numéro 218 300 422 00018
Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Bernard CLAP son Maire en exercice, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du

I - PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) va intégrer au 1er janvier prochain 4 nouvelles communes (Bargème, La Bastide, Comps-sur-Artuby et La Roque-Esclapon, soit 1 022 habitants supplémentaires) et exercer, à ce titre, les compétences qui lui sont dévolues en vertu de ses statuts.

La Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) va également voir son périmètre étendu à 5 communes (Le Bourguet, Brenon, Chateauvieux, La Martre et Trigance, soit 511 habitants supplémentaires) pour lesquelles elle exercera également les compétences qu'elle détient de ses statuts.

Dans le même temps, la Communauté de Communes Artuby-Verdon (CCAV) va être dissoute et par application de l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, la répartition de ses biens, de son personnel, de son actif et de son passif devra être effectuée entre :

- la Communauté d'Agglomération Dracénoise,

- la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon

- et les neuf communes la composant à savoir :

 - Bargème : 183 habitants
 - La Bastide : 198 habitants
 - Comps-sur-Artuby : 355 habitants

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_099-DE

- La Roque-Esclapon : 286 habitants
- Le Bourguet : 28 habitants
- Brenon : 26 habitants
- Chateauvieux : 81 habitants
- La Martre : 201 habitants
- Trigance : 175 habitants

Chiffres populations municipales - INSEE 2016

Ainsi, la CAD, la CCLGV et les 9 communes précitées ont acté des dispositions suivantes regroupées au sein d'une seule et même convention afin de tirer les conséquences de la dissolution de la CCAV.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Répartition des personnels de la Communauté de Communes Artuby-Verdon

La CCAV compte 12 agents répartis comme suit :

- 2 ETP affectés aux services fonctionnels (à savoir Mesdames Catherine LAGO et Muriel CARLAVAN),
- 1 ETP affecté au tourisme (à savoir Madame Julie AYME),
- 3 ETP affectés à la collecte et au traitement des déchets (à savoir Messieurs François COUPAT, Thierry CHAUVET et Alain MARTINO),
- 1 ETP responsable technique affecté à 50% aux déchets et 50 % à la régie de l'eau et de l'assainissement (à savoir Monsieur Laurent GERARD),
- 2 ETP (1 technique et 1 administratif) affecté à la régie de l'eau et de l'assainissement (à savoir Monsieur Florent MATRAS et Madame Cécilia VEGAS),
- 20 heures hebdomadaires affectées à la maison de santé pluriprofessionnelle (à savoir Monsieur Julien ROUVIER),
- 2 ETP en disponibilité pour convenances personnelles (à savoir Madame Marie-Christine LAUGIER et Monsieur Louis MACHUEL).

Compte-tenu de la dissolution de la CCAV, les agents sont répartis entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou les communes ou reprenant les compétences qu'elle exerçait, le principe général de répartition étant que les agents « suivent » les compétences transférées (art. L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

A titre liminaire, il convient de rappeler que Mme Catherine LAGO, Directrice générale des services de la CCAV est recrutée directement au sein de la commune d'Aups et qu'à ce titre, elle n'est pas concernée par les dispositions qui suivent.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_099-DE

- **<u>Article 1.a</u> : La situation des personnels qui « entrent » dans les champs de compétences de la CAD et de la CCLGV**

Dans le cadre de ces compétences, la CAD reprend les agents suivants dans les conditions décrites ci-dessous :
- Mme Julie AYME à temps complet (compétence tourisme),
- Messieurs Thierry CHAUVET et Alain MARTINO à temps complet (compétence déchets),
- M. Julien ROUVIER à raison de 20 h/semaine (compétence liée à la maison de santé pluri professionnelle).

La CCLGV reprend Monsieur François COUPAT à temps complet (compétence déchets).

Il est précisé que de manière conventionnelle, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et en lien avec les souhaits de l'agent, ont proposé que M. Laurent GERARD, responsable technique de la CCAV, exerçant ses missions à 50 % sur les déchets et à 50 % sur l'eau et l'assainissement, suive ces dernières compétences et soit affecté dans une des nouvelles structures syndicales créées.

- **<u>Article 1.b</u> : la situation des personnels qui n'entrent pas dans les champs de compétences de la CAD et de la CCLGV**

Outre ces personnels affectés sur des compétences reprises par la CAD et la CCLGV, un accord peut être trouvé entre les EPCI et les communes d'origine pour des agents en disponibilité pour convenances personnelles ou affectés sur des fonctions ressources.

Ainsi, la CAD intègre dans ses effectifs Mme Muriel CARLAVAN à temps complet sur un poste ressources.
La CCLGV intègre, quant à elle, dans ses effectifs Mme Marie-Christine LAUGIER, à temps partiel (70%), agent actuellement en disponibilité pour convenances personnelles, ayant fait part de son souhait de réintégration. Cet agent sera intégré dans les effectifs de la CCLGV à compter du 1er janvier 2017.

- **<u>Article 1.c</u> : la situation des personnels qui n'entrent pas dans les champs de compétences de la CAD et de la CCLGV et liés à des compétences transférées à d'autres structures syndicales**

Cette situation concerne 4 agents :
- Mme Cécilia VEGAS (poste à temps complet eau et assainissement),
- M. Florent MATRAS (poste à temps complet eau et assainissement),
- M. Louis MACHUEL (actuellement en disponibilité pour convenances personnelles, affecté précédemment sur l'eau et l'assainissement),
- M. Laurent GERARD (poste à 50 % eau et assainissement / 50 % déchets).

Deux Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple (SIVOM) étant créés afin de gérer la distribution et l'alimentation en eau potable et le réseau assainissement, à compter du 1er janvier 2017, il est convenu que le personnel nécessaire soit transféré à ces structures pour la bonne gestion des services.

Ainsi, Mme Cécilia VEGAS et M. Louis MACHUEL rejoindront le SIVOM « Nord », composé des communes de Brenon, Le Bourguet, Chateauvieux, La Martre et Trigance.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_099-DE

M. Florent MATRAS et M. Laurent GERARD rejoindront le SIVOM « Sud », composé des communes de Bargème, La Bastide, Comps-sur-Artuby et La Roque-Esclapon.

Enfin, il est précisé que pour régler les dernières modalités de dissolution de la CCAV, une convention de prestation de services sera conclue entre les 9 communes et la CAD ainsi que la commune d'Aups qui missionneront, chacune d'elles, un agent pour se charger de l'exécution administrative de ces modalités dans les conditions suivantes :

A compter du 1er janvier 2017 et pour une durée d'un mois :
- Pour la commune d'Aups (sur le temps affecté à la CCLGV): 1 agent (Mme Catherine LAGO - facultatif) à raison d'un jour par semaine, aura en charge les transferts des marchés et contrats.
- Pour la CAD : 1 agent (Mme Muriel CARLAVAN - facultatif) à temps complet aura en charge la clôture des actifs et passifs de la CCAV, le transfert des dossiers aux nouvelles structures et le classement des archives.

<u>Article 2</u> : Répartition du patrimoine relatif aux compétences transférées entre la CAD et la CCLGV

A titre liminaire, il convient de rappeler que dans le cadre d'une dissolution d'une Communauté de communes, ce sont les dispositions de l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales qui s'appliquent quant aux modalités de répartition des biens de l'intercommunalité dissoute.

Afin que cette répartition se fasse dans l'intérêt de tous, mais surtout dans un but de continuité du service public, d'équité et de transparence, quelques principes doivent guider l'accord. Certains de ces principes sont issus des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code général des collectivités territoriales, d'autres de critères objectifs qui ne peuvent être ignorés (lieu d'implantation du bien, usage réel du bien et compétence, capacité financière des communes, poids démographique, propriétaire d'origine…) issus de la jurisprudence.

En tout état de cause, il est important de souligner que pour tous les biens immobiliers propriétés de la CCAV, deux éléments objectifs leurs sont communs :

- Le lieu d'implantation de ces biens est la commune de Comps-sur-Artuby ;
- Le poids démographique de la commune de Comps-sur-Artuby est plus important que celui des 8 autres communes composant la CCAV ; La CAD récupère donc en terme démographique deux fois plus de population que la CCLGV.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_099-DE

- **<u>Article 2.a</u> : Modalités de répartition du patrimoine attaché à la compétence déchets**

	CAD	CCLGV
Terrain et quai de transfert à Comps-sur-Artuby (parcelle cadastrée section C n°193) Cette parcelle comprend un bâtiment et un composteur.	Une division de parcelles est à opérer par géomètre. La parcelle revenant à la CAD sera d'une contenance d'environ 2 300 m². La partie sur laquelle est implanté le quai de transfert reviendra à la CAD, avec une acquisition réelle en pleine propriété à l'Euro symbolique. En effet, cet équipement va servir à l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers », de plus ce bien est situé sur le territoire de la commune de Comps-sur-Artuby qui rejoint la CAD et à l'origine la parcelle appartenait à la commune de Comps.	Néant
Bacs OM	Les bacs OM situés sur les communes intégrées à la CAD reviennent à la CAD pour l'exercice de sa compétence.	Les bacs OM situés sur les communes intégrées à la CCLGV reviennent à la CCLGV pour l'exercice de sa compétence.
Containers poubelles et colonnes	Les colonnes et les containers poubelles situés sur les communes intégrées à la CAD reviennent à la CAD pour l'exercice de sa compétence.	Les colonnes et les containers poubelles situés sur les communes intégrées à la CCLGV reviennent à la CCLGV pour l'exercice de sa compétence.
Benne à OM	Néant	Revient à la CCLGV pour l'exercice de sa compétence
Camion grue pour collecte des monstres	Néant	Revient à la CCLGV pour l'exercice de sa compétence

Il est précisé que cette répartition des biens est actée entre les deux intercommunalités intéressées et les 9 communes de la CCAV sans aucune compensation financière.

Toutefois, il est à noter que la CAD envisage de construire une déchèterie sur le site du quai de transfert de Comps-sur-Artuby. En effet, la réalisation d'un tel équipement apparaît nécessaire dans le cadre de son schéma directeur des déchèteries. Dans ce cadre, et si la CAD construit réellement ce nouvel équipement, une convention permettant aux communes de la CCLGV ou la CCLGV, elle-même, pourraient être conclue. Elle permettrait auxdites communes d'utiliser librement la déchèterie en contrepartie d'une participation aux frais de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_099-DE

S'agissant des éléments budgétaires et financiers, notamment les résultats (excédents ou déficits) et les comptes financiers (515 : compte au trésor), il est proposé que la répartition de ces éléments soit opérée après établissement du compte administratif 2016 par la CCAV et compte de gestion 2016 par la Trésorerie de Draguignan municipale, et ce au prorata des tonnages d'ordures ménagères collectés. Pour ce calcul, il est pris acte des tonnages transmis par la CCAV au moment de sa dissolution, occasionnant une répartition à hauteur de 58% pour la CAD et 42% pour CCLGV.

- **<u>Article 2.b</u> : Modalités de répartition du patrimoine attaché à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Comps-sur-Artuby**

Il est rappelé que cet équipement est situé sur 2 parcelles :

- L'une (section K n°487) appartenant à la commune de Comps-sur-Artuby (2 305 m²), incluant un bâtiment initial rénové (dit « maison du docteur »), mis à disposition de la CCAV par convention pour l'exercice de sa compétence,
- L'autre (section K n°488), propriété de la commune de Comps-sur-Artuby et cédée pour un montant de 18 775 € à la CCAV , et sur laquelle la CCAV a construit une extension au bâtiment initial existant.

L'ensemble constitue à ce jour une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

	CAD	**CCLGV**
Bâtiment situé à Comps-sur-Artuby (parcelle cadastrée section K n°488)	L'extension de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (parcelle cadastrée K n°488) revient en pleine propriété à la CAD pour l'exercice de sa compétence. En effet, la commune de Comps-sur-Artuby était propriétaire initialement de l'ensemble du terrain dont la parcelle K n°488, et ce bien se situe sur son territoire communal. Au-delà, cette maison de santé, forme un tout indivisible composé des parcelles propriété Ville et CCAV.	Néant

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_099-DE

	En contrepartie : - La CAD paie le prix du terrain d'assiette (la parcelle K n°488) de 18 775 € à la commune de Comps afin que la vente devienne parfaite. - La CAD s'engage à reprendre la charge des emprunts afférents aux travaux d'extension de réhabilitation et d'achat de matériel pour un montant total de 384 935,43 € - La CAD verse une somme de 49 299,78 € sur le budget de la CCAV, correspondant au remboursement du capital pris en charge par la CCAV pour l'ensemble des emprunts souscrit sur la maison médicale communale, l'acquisition du matériel médical et l'extension de la Maison de Santé pluriprofessionnelle. Les remboursements de TVA et de prêts relais relatifs à cette TVA resteront à la charge de la CCAV. La parcelle cadastrée section K n°487 reste propriété de la commune de Comps elle sera donc transférée à la Communauté d'Agglomération Dracénoise par un PV de transfert.	

Les parties à la convention conviennent que les cinq communes de Brenon, Le Bourguet, Chateauvieux, La Martre et Trigance, nouvellement adhérentes à la CCLGV au 1er janvier 2017 et se trouvant à égale distance de deux autres maisons médicales (Castellane et Valderoure) pourront continuer à bénéficier des services de la maison de santé reprise et gérée par la Communauté d'Agglomération Dracénoise dans le cadre d'une convention à élaborer sans aucune participation aux frais de fonctionnement de l'équipement.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_099-DE

Il est précisé, en outre et comme décrit ci-dessus, que la CAD versera, à titre de compensation financière, à la CCAV une somme de 49 299,78 € sur le budget de la CCAV, correspondant au remboursement du capital pris en charge par la CCAV pour l'ensemble des emprunts souscrit sur la maison médicale communale, l'acquisition du matériel médical et l'extension de la Maison de Santé pluriprofessionnelle.

S'agissant des éléments budgétaires et financiers, notamment les résultats (excédents ou déficits) et les comptes financiers (515 : compte au trésor), il est proposé qu'une affectation intégrale de ces éléments soit opérée au profit de la CAD, après établissement du compte administratif 2016 par la CCAV et compte de gestion 2016 par la Trésorerie de Draguignan municipale.

Article 3 : Modalités de répartition du patrimoine attaché aux compétences eau potable et assainissement non transférées à la CAD et à la CCLGV et des biens indivis non attachés à l'exercice des compétences transférées

- **Article 3.a : La création d'une commission syndicale pour la gestion du réseau commun de production d'eau potable et des biens indivis appartenant aux 9 communes**

 - Contexte

Le réseau d'eau potable est composé d'un réseau de production appelé « Puits de la Réserve », commun et indissociable aux 6 communes suivantes : Bargème, La Bastide, Chateauvieux, Comps-sur-Artuby, La Martre, La Roque-Esclapon.

Ce réseau commun de production d'eau potable dispose d'un droit d'eau de 20L/s à partir de la source des Brouisses sur la commune de Valderoure (département des Alpes-Maritimes) avec une canalisation se situant principalement sur la commune de La Martre qui emmène l'eau jusqu'au « Puits de la Réserve » sur la commune de La Bastide. L'eau est ensuite envoyée dans deux bassins de stockage de 500 et 1000 m³ situés sur la commune de La Bastide.
De ces bassins partent deux antennes de distribution non connectées entre elles et qui font l'objet de la création de deux SIVOM.

D'autre part, les 9 communes de la CCAV souhaitent continuer à gérer le bâtiment du siège social de la Communauté de communes (parcelle cadastrée section K n°410) en indivision dans le cadre de la commission syndicale, ainsi que les garages situés sur la parcelle actuelle du quai de transfert.

 - Composition, fonctionnement et compétences

La commission syndicale est composée de délégués désignés par le Conseil municipal de chacune des 9 communes membres de Bargème, Comps-Sur-Artuby, La Bastide et La Roque-Escalpon, Brenon, Le Bourguet, Chateauvieux, La Martre, Trigance.

Chaque commune sera représentée par un délégué et un suppléant, sauf les communes de Comps-sur-Artuby et de La Roque-Esclapon qui seront représentées par 2 délégués titulaires chacune (et deux suppléants) au regard de leur poids démographique.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_099-DE

Elle n'a pas de personnel et travaille par convention avec les communes membres.

La commission syndicale gère le réseau commun de production d'eau potable aux 6 communes dont elles assumeront conjointement la charge, tels que définis dans ses statuts, ainsi que les biens indivis.

Le bâtiment du siège social de la CCAV, dont une partie est mise à disposition des pompiers, ainsi que le terrain sur lequel sont édifiés les garages appartiennent aux communes.

- **<u>Article 3.b</u> : La création de deux SIVOM pour la gestion du service public de distribution d'eau potable et de l'assainissement**

 - <u>Contexte</u>

Le principe de création de deux SIVOM, l'un regroupant les communes dites « du Nord » de Brenon, Le Bourguet, Chateauvieux, La Martre et Trigance et l'autre regroupant les communes dites « du Sud » de Bargème, La Bastide, Comps-sur-Artuby et La Roque-Esclapon, doit permettre de gérer la distribution et l'alimentation en eau potable et le réseau d'assainissement, à partir du 1er janvier 2017 jusqu'en 2020, année du transfert des compétences eau et assainissement à la CAD et à la CCLGV.

 - <u>Composition, fonctionnement et compétences</u>

Les SIVOM sont composés de délégués désignés par le Conseil municipal de chacune des communes membres de Bargème, Comps-Sur-Artuby, La Bastide et La Roque-Esclapon pour le SIVOM Sud et de Brenon, Le Bourguet, Chateauvieux, La Martre, Trigance pour le SIVOM Nord.

Les statuts de chacune des structures détermineront le nombre de délégués.

Conformément à l'article 1.c, les personnels affectés à ces compétences seront transférées à ces 2 structures.

Au sein de ces deux SIVOM, les biens et matériels nécessaires sont transférés pour la bonne gestion des services.

	SIVOM Nord	**SIVOM Sud**
Communes	Brenon - Le Bourguet Chateauvieux - La Martre Trigance	La Bastide - La Roque-Esclapon Bargème - Comps-sur-Artuby
Réseaux communs de distribution	Environ 9 kms	Environ 18 kms
Véhicules	1 Trafic - 1 Land Rover 1 mini pelle - 1 remorque	1 Trafic - 1 Land Rover 1 Kangoo fourgon - 1 remorque

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_099-DE

S'agissant des éléments budgétaires et financiers, notamment les résultats (excédents ou déficits) et les comptes financiers (515 : compte au trésor), il est proposé que la répartition de ces éléments entre les deux SIVOM (nord et sud) soit opérée après établissement du compte administratif 2016 par la CCAV et compte de gestion 2016 par la Trésorerie de Draguignan municipale, et ce au prorata de la population municipale constatée pour chaque commune.

Concernant l'emprunt en cours, il est proposé qu'il soit affecté à la commission syndicale, seule entité pérenne couvrant l'ensemble du territoire de la CCAV, alors que les deux SIVOM sont voués à disparaitre à court terme.

Article 4 : Modalités de répartition du matériel entre les 9 communes, hors compétences transférées et visées aux articles 2 et 3 de la convention attaché aux compétences eau potable et assainissement non transférées à la CAD et à la CCLGV et des biens indivis non attachés à l'exercice des compétences transférées

Par accord entre les 9 communes de Bargème, Comps-Sur-Artuby, La Bastide et La Roque-Esclapon, Brenon, Le Bourguet, Chateauvieux, La Martre, Trigance, la répartition des matériels est actée de la manière suivante :

Matériel	Nombre	Communes
Podium en indivis	1	La Bastide - Chateauvieux La Martre
Chaises vertes	9 lots de 30	1 lot par commune
Chaises grises	9 lots de 3	1 lot par commune
Grilles	9 lots de 1	1 lot par commune
Tentes	9 lots de 1 (8 tentes + 3 tentes appelées Comps qui font 1 lot)	1 lot par commune

Article 5 : Sort des archives de la CCAV

A la dissolution de la CCAV, les archives de la CCAV seront prises en charge par les Archives Départementales du Var. La CAD et la CCLGV, ainsi que les 9 communes de la CCAV auront un droit de libre consultation de ces archives, chacune dans l'exercice de leurs compétences.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_099-DE

Article 6 : Points particuliers :
le projet de Maison de Services au Public située au Logis du Pin
et le déneigement de la route d'accès au Mont Lachens

- **Article 6.a : Le projet de création d'une Maison de Services au Public située au Logis du Pin sur la commune de La Martre**

Il est rappelé que la CCAV a bénéficié d'un montant de 212 038,75 Euros de Dotation d'Equipement en Territoire Rural (DETR) en 2015 pour la réalisation d'une Maison de Services au Public et Développement Numérique située au Logis du Pin sur la commune de La Martre.

La CCLGV a délibéré pour prendre la compétence de la gestion de cet équipement.

Les parties à la convention conviennent que dès lors que cette Maison de Services au Public sera créée et opérationnelle, la CCLGV pourra en faire profiter les communes de la CAD dans le cadre d'une convention à élaborer sans aucune participation aux frais de fonctionnement de l'équipement.

- **Article 6.b : Le déneigement de la route d'accès au Mont Lachens**

La station du Lachens est un nœud de transmission important. C'est également un lieu de signal dont dépendent de nombreux usagers publics, services de secours notamment et privés qui renvoient des informations vers des communes du Var, mais également des Alpes-Maritimes. Certaines communes du département des Hautes-Provence sont concernées. Il est donc indispensable d'organiser les modalités d'accessibilités de ce site notamment en hiver afin que chaque gestionnaire puisse y accéder en cas de dysfonctionnement de son installation.

Elle est située sur un secteur géographique très exposé à la foudre qui a conduit à plusieurs reprises à des pannes entraînant des conséquences sur les transmissions émises par les différents co-gestionnaires. Située sur un secteur de montagne, elle est également soumise aux conditions météorologiques d'enneigement en saison hivernale.

En décembre 2015, un marché à bons de commande, dans lequel les co-financeurs sont : la Défense, TDF, ITASTIM, ERDF, CCAV, CC Pays de Grasse et CCMV) a été notifié par la CCAV. Ce marché est renouvelable sur trois années.

Etant donné que la route communale d'accès est située sur la commune de La Bastide, la CAD se substitue à la CCAV pour suivre le marché.

Pour les modalités de financement relatives à la contrepartie due par la CCAV (1 080€), la clé de répartition est la suivante : 723,60 Euros pour la CAD et 356,40 Euros pour CCLGV (clé de répartition en fonction de la population).

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_099-DE

Article 7 : Répartition relative à l'Office du Tourisme

S'agissant notamment des résultats (excédents ou déficits) et des comptes financiers (515 : compte au trésor), il est proposé une affectation intégrale de ces éléments au profit de la CAD, après établissement du compte administratif 2016 par la CCAV et compte de gestion 2016 par la Trésorerie de Draguignan municipale.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise	Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon
Olivier AUDIBERT-TROIN	Rolland BALBIS

Monsieur le Maire de Bargème	Monsieur le Maire de Brenon	Monsieur le Maire de Chateauvieux
Jacques GERARD	Armand ROUVIER	Joseph MICHEL

Monsieur le Maire de Comps-sur-Artuby	Monsieur le Maire de La Bastide	Madame le Maire de La Martre
André GAYMARD	Claude MARIN	Raymonde CARLETTI

Monsieur le Maire de La Roque-Esclapon	Monsieur le Maire du Bouguet	Monsieur le Maire de Trigance Président de la CCAV
Jean-François FERRACHAT	Daniel ROUVIER	Bernard CLAP

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_099-DE